

NOM de l'enfant : Prénom :

Classe rentrée **2026** : Dernière école fréquentée

Né(e) le à Nationalité

	Père* <input type="checkbox"/>	Mère* (Nom de jeune fille) <input type="checkbox"/>
Nom		
Profession		
Nom de l'employeur		
Téléphone mobile		
Téléphone professionnel		
E-mail		
Adresse		
Téléphone domicile :		

*Cocher la case du parent qui doit recevoir le courrier et les factures.

Situation de famille marié célibataire divorcé vie maritale pacsé

Nom et adresse complémentaire du conjoint (si différente) :

.....

e-mail :

Téléphone domicile :

Frères et Sœurs		
Nom et Prénom	Année de naissance	Etablissement fréquenté

REGLEMENT DES FACTURES

Je choisis le mode de paiement suivant pour l'année scolaire entière :

- prélèvement automatique mensuel (sur 9 mois) débutant le 2 octobre 2026 (*joindre un RIB : si changement de banque ou nouvelle famille*)
- paiement trimestriel par virement bancaire (le 02/10/2026 ; le 04/01/2027 ; 02/04/2027)

Mon fils, ma fille :

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

- déjeunera à la cantine au forfait : (voir forfait convention financière)

lundi

mardi

jeudi

vendredi

Il n'y a ni cours ni activités le mercredi

Un enfant peut déjeuner de façon exceptionnelle à la cantine en présentant un ticket le matin même à son enseignante (les tickets sont vendus au secrétariat).

ÉTUDE – GARDERIE

- restera à l'étude / garderie (au forfait)* (merci de préciser les jours)

Garderie du matin

- lundi
- mardi
- jeudi
- vendredi

Étude/ garderie du soir

- lundi
- mardi
- jeudi
- vendredi

Un enfant peut rester de façon exceptionnelle à l'étude ou la garderie en présentant un ticket à la personne qui fait l'étude ou la garderie (les tickets sont vendus au secrétariat). **L'enfant qui n'est pas récupéré à 16h30 présentera un ticket d'étude ou de garderie le lendemain.**

Le goûter pour la garderie et l'étude est fourni par les parents.

A NOTER :

- Une **étude dirigée (CP au CM2)** est assurée de 17h00 à 18h00 tous les jours de la semaine après la récréation de 16h30. Les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants **uniquement entre 18h et 18h15. (ou à 18h25 sur autorisation après demande écrite).**
- **Pour la garderie du soir (PS, MS et GS)** les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant **à 17h15 ou entre 18h00 et 18h15. (ou à 18h25 sur autorisation après demande écrite).**
- Il n'y a ni garderie, ni étude la veille des vacances scolaires.

* Tout changement ne pourra se faire qu'à la fin du trimestre et devra être signalé par écrit.

ÉVEIL RELIGIEUX

De la maternelle au CE1, les enfants bénéficient d'une heure hebdomadaire d'éveil spirituel et religieux. A partir du CE2, les enfants assistent au catéchisme, si vous préférez opter pour un temps de culture chrétienne, veuillez compléter la phrase ci-dessous :

Je souhaite que mon enfant _____
en classe de : CE2 CM1 CM2, assiste au temps de culture chrétienne **et non au catéchisme**

Signature des parents :

L'école Sainte Clotilde **dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives** est autorisée à filmer mon enfant, à le photographier et à reproduire, diffuser et publier son image dans les journaux de l'école, site internet de l'école et supports nécessaires pour faire connaître l'établissement. Les données mises en ligne sont protégées et sécurisées.

J'autorise

Je n'autorise pas

Fait à le

Signature des parents :

AUTORISATIONS DE SORTIES

2026-2027

Classes élémentaires

Les enfants du CE2 au CM2 autorisés à quitter seuls l'établissement sont munis d'un badge qu'ils présentent à la personne chargée de la surveillance (joindre obligatoirement une photo pour le badge). Ils ne sont pas autorisés à récupérer leurs frères et/ou sœurs des classes inférieures.

Les enfants non autorisés à partir seuls sont récupérés par leurs parents (ou par la personne responsable). Les enfants non récupérés vont à l'étude, leur sortie s'effectue à 18 heures.

Le ticket d'étude fera l'objet d'une facture complémentaire établie en fin de mois et réglée par prélèvement ou virement (en fonction du mode de règlement choisi pour la scolarité)

Classes maternelles

Les enfants sont récupérés par leurs parents (ou la personne responsable) auprès des enseignantes et sont alors sous la surveillance et la responsabilité de ces derniers.

A 16h30, les enfants non récupérés sont conduits à la garderie, leur sortie peut s'effectuer à 17h15 ou à 18h.

Le ticket de garderie fera l'objet d'une facture complémentaire établie en fin de mois et réglée par prélèvement ou virement (en fonction du mode de règlement choisi pour la scolarité)

Nous soussignés Madame et/ou Monsieuragissant en qualité de autorisons l'enfant, scolarisé à l'école Sainte Clotilde.

- **à quitter l'école accompagné par :**

Nom, Prénom	Téléphone

- **à quitter l'école seul(e) muni(e) d'un badge aux heures de sortie suivantes (enfant du CE2 au CM2 uniquement) :**

A remplir très précisément en spécifiant l'horaire du soir (entourer l'horaire concerné)	
LUNDI MIDI - LUNDI SOIR (16h30 ou 18h00)	MARDI MIDI - MARDI SOIR (16h30 ou 18h00)
JEUDI MIDI - JEUDI SOIR (16h30 ou 18h00)	VENDREDI MIDI - VENDREDI SOIR (16h30 ou 18h00)

Les enfants (du CE2 au CM2) devant sortir exceptionnellement seuls devront apporter le jour même une demande écrite à présenter à la personne chargée de la surveillance.

AUTORISATION DE SORTIE SCOLAIRE

2026-2027

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Parent de : classe :

autorise mon enfant à faire les sorties scolaires pour l'année 2026-2027.

Signature des parents :

PARENTS CORRESPONDANTS

2026-2027

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Parent de : classe :

Serais éventuellement intéressé(e) pour être parent correspondant de la classe de mon enfant.

Signature des parents :

Une réunion sera proposée en début d'année pour présenter le rôle et les missions du parent correspondant.

PARENTS INVESTIS DANS LA PASTORALE

2026-2027

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Parent de : classe :

Serais intéressé(e) pour m'investir dans la pastorale :

Ponctuellement : aide à la préparation à la 1^{ère} communion, animation et / ou choix des chants lors des célébrations ou messes, animation de temps de prière ou de partage de la Parole lors des temps forts sur la pause méridienne, installation de la crèche, présentation d'action de solidarité, ... et toute autre proposition.

Pour l'année scolaire : prise en charge d'un groupe de catéchèse de 8 à 10 enfants tous les 15 jours

Signature des parents :

Les informations confidentielles qu'elle contient sont destinées uniquement au responsable de l'établissement, aux enseignants et aux services médicaux lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

Nom Prénom : _____

Date de naissance : _____ Classe: _____

Votre enfant a-t-il :

des problèmes de vue ? oui non

S'il doit porter des lunettes est-ce : toute la journée uniquement en classe

des problèmes d'audition ? oui non

des allergies ? asthme : oui non

alimentaires : oui non

médicamenteuses : oui non

Votre enfant bénéficie-t-il d'un PAI ? oui non

Si oui, merci de joindre l'ordonnance du médecin traitant avec les médicaments correspondants et de compléter l'attestation d'information : allergies et restauration scolaire.

Pour toute 1ère demande de PAI, ou changement de traitement le formulaire est également à compléter (voir pièce jointe).

Nous vous rappelons qu'aucun médicament ne pourra être donné à l'élève sans PAI.

Votre enfant suit- il une rééducation en orthophonie ? oui non

Votre enfant bénéficie-t-il d'une autre prise en charge ? oui non

Laquelle ? :

RAPPEL : joindre les photocopies de vaccinations dûment remplies extraites du carnet de santé. (Enfants nés jusqu'au 31/12/2017)

Etat des vaccinations (se référer au carnet de santé et aux certificats de vaccination de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
DTCap				Hépatite B	
DTCaPHib				Pneumocoque	
				R O R	
				Méningo C	
				Méningo B	

(Enfants nés à partir du 01/01/2018)

Etat des vaccinations (se référer au carnet de santé et aux certificats de vaccination de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
DTCaPHibHepB				Méningo B	
DTCaPHib					
Pneumocoque					
R O R					
Méningo C					

Médecin traitant :

téléphone :

Autorisation d'hospitalisation :

J'autorise le Chef d'Établissement et, le cas échéant, les services médicaux lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires si mon enfant devait être hospitalisé en urgence

Le :

Signature du responsable légal :



CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre

D'une part,

L'école Sainte Clotilde, établissement privé catholique sous contrat d'association, domiciliée 6 rue Etienne Dolet à Issy-Les-Moulineaux

Gérée par l'OGEC St Etienne, Association de gestion représentée par sa cheffe d'établissement Madame COMMUNIER

D'autre part,

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant : représentants légaux de

l'enfant :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles leur enfant sera scolarisé par l'école Sainte Clotilde, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence. L'inscription ou la réinscription d'un élève suppose des parents l'adhésion au règlement, à la circulaire de rentrée et au projet éducatif.

Article 2 – Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur, les parents déclarent y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par leur enfant. Nous attendons des enfants politesse et respect vis-à-vis de tous les adultes, franchise et bon esprit de camaraderie entre eux. Les écarts de langage ne sont pas tolérés.

Les objets connectés, téléphones, montres, ... sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Le respect du calendrier scolaire est impératif.

Les parents déclarent également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Clotilde et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions de la convention financière annexée à la présente convention.

L'établissement propose certains services aux familles (restauration, étude, garderie le matin et le soir) qui ne revêtent pas un caractère obligatoire. Un enfant peut en être exclu temporairement ou définitivement.

Le détail de ces services figure sur la convention financière. Les parents les choisissent au moyen de la fiche d'inscription à rendre avant la rentrée scolaire.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, les parents versent un acompte sur la contribution des familles imputable sur la facture annuelle.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le montant de la contribution des familles est recouvré sur la base d'une facture globale émise en début d'année scolaire, **soit par prélèvement bancaire mensuel sur 9 mois**, soit par virement bancaire à échéance trimestrielle.

Le montant de l'acompte versé à l'inscription est déduit de cette facture annuelle. Sauf cas de force majeure ou d'exclusion, **tout trimestre commencé est entièrement dû.**

En cas de **non-paiement** de ses factures, l'école se réserve le droit **de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal** et éventuellement de ne pas réinscrire le ou les élèves concernés l'année scolaire suivante.

Article 4 – Assurances

L'établissement a souscrit un contrat de groupe « assurance individuelle accident » couvrant votre enfant pour toutes les activités scolaires et parascolaires.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, nom, prénoms, adresses (mail et postale) de l'élève et/ou de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité canonique de l'établissement (directeur diocésain).

Le / / 2026

La Cheffe d'établissement,

Signature des parents,

